



VILLE DE MONT DE MARSAN

Délibération du Conseil Municipal du 25 juin 2025

N° DEL20250625-2025060124

L'an deux mille vingt-cinq le vingt-cinq juin à 18 heures, le Conseil Municipal de la Ville de Mont de Marsan, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en mairie, sous la présidence de Charles DAYOT, Maire.

Date de la convocation : mercredi 18 juin 2025

Présents :

Charles DAYOT, Hervé BAYARD, Marie-Christine BOURDIEU, Gilles CHAUVIN, Catherine PICQUET, Christophe HOURCADE, Marie-Christine HARAMBAT, Claudie BREQUE, Jean-Jacques GOURDON, Éliane DARTEYRON, Chantal PLANCHENAULT, Jeanine LAMAISSON, Bruno ROUFFIAT, Marie-Pierre GAZO, Nathalie GARCIA, Philippe EYRAUD, Hicham LAMSIKA, Pierre MERLET-BONNAN, Mathieu ARA, Mathis CAPDEVILLE, Alain BACHE, Françoise LATRABE, Frédéric DUTIN, Céline PIOT, Jean-Baptiste SAVARY, Bruno MINDE, Jean-Noël CAPDEVILLE

Excusés avec procuration :

Farid HEBA a donné pouvoir à Chantal PLANCHENAULT ; Nathalie GASS a donné pouvoir à Gilles CHAUVIN ; Pascale HAURIE a donné pouvoir à Catherine PICQUET ; Philippe DE MARNIX a donné pouvoir à Claudie BREQUE ; Jean-Marie BATBY a donné pouvoir à Jean-Jacques GOURDON ; Geneviève DARRIEUSSECQ a donné pouvoir à Mathieu ARA ; Delphine LEBLANC a donné pouvoir à Nathalie GARCIA ; Marina BANCON a donné pouvoir à Charles DAYOT

Secrétaire de séance : Marie-Christine HARAMBAT

Nombre de membres en exercice	35
<u>Présents</u>	<u>27</u>
<u>Pouvoirs</u>	<u>8</u>
<u>Votants</u>	<u>35</u>

OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°1 - BUDGET PRINCIPAL VILLE.

Rapporteur : Christophe HOURCADE

Le budget primitif étant prévisionnel, il y a lieu chaque année d’apporter des modifications dans les prévisions pour tenir compte à la fois de dépenses et recettes nouvelles et des décalages de réalisations.

Cette décision modificative n°1 intègre les éléments suivants :

- Les opérations d’ordres liées à l’exécution financière de l’emprunt SYDEC au chapitre 041 « Opérations patrimoniales » pour la somme de 515 616,69€.
- Les opérations d’ordres liées à l’intégration des études préalables aux travaux « 2031 » sur leurs imputations d’immobilisations définitives. Ces opérations d’ordres sont comptabilisées au chapitre 041 en dépense et en recette pour la somme de 131 800,98€.
- L’ajout de 22 533,38€ sur le compte 2312 correspondant à l’aménagement de l’îlot Laulom, cette prévision supplémentaire de dépense étant compensée par l’exécution non prévue au BP 2025 d’une recette sur ce même compte 2312 suite à une annulation de mandat sur exercice antérieur.

chap	article	libellé	BP 2025	DM1	Total
23	2312	Agencements et aménagements de terrains	1 507 578,63	22 533,38	1 530 112.01
		TOTAL CHAPITRE 23	1 507 578,63	22 533,38	1 530 112.01
041	2041582	Autres	0,00	515 616,69	515 616,69
041	2128	Autres agencements et aménagements	0.00	17 832,00	17 832,00
041	21328	Autres bâtiments privés	0.00	2 959,24	2 959,24
041	21318	Autres bâtiments publics	0.00	8 739,60	8 739,60
041	2138	Autres constructions	0.00	1 200,00	1 200,00
041	21314	Bâtiments culturels et sportifs	0.00	41 663,66	41 663,66
041	2051	Concessions et droits similaires	0.00	12 061,20	12 061,20
041	2113	Terrains aménagés autres que voirie	0.00	14 076,00	14 076,00



041	2115	Terrains bâtis	0.00	29 582,28	29 582,28
041	2112	Terrains de voirie	16 499,04	3 687,00	20 186,04
		TOTAL CHAPITRE 041	16 499,04	647 417,67	663 916,71
TOTAL Dépenses d'investissement			1 524 077,67	669 951,05	2 194 028,72
23	2312	Agencements et aménagements de terrains	0.00	22 533,38	22 533,38
		TOTAL CHAPITRE 23	0.00	22 533,38	22 533,38
041	168758	Autres groupements	0.00	515 616,69	515 616,69
041	2031	Frais d'études	0.00	131 800,98	131 800,98
		TOTAL CHAPITRE 041	0.00	647 417.67	647 417.67
TOTAL Recettes d'investissement			0.00	669 951,05	669 951,05

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.1612-11 et suivants,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération du Conseil Municipal approuvant le budget primitif 2025 du budget principal de la Ville,

Vu l'avis de la commission « finances, ressources humaines, affaires générales » en date du 18 juin 2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, Adopté à la majorité des suffrages exprimés avec 13 voix contre (M. Jean-Baptiste SAVARY, M. Frédéric DUTIN, Mme Céline PIOT, Mme Françoise LATRABE, M. Alain BACHE, M. Jean-Noël CAPDEVILLE, M. Mathieu ARA, Mme Geneviève DARRIEUSSECQ, Mme Marie-Pierre GAZO, Mme Éliane DARTEYRON, M. Pierre MERLET-BONNAN, M. Bruno ROUFFIAT, M. Bruno MINDE),

DECIDE DE,

Article 1 - APPROUVER la décision modificative n°1 du budget principal de la Ville conformément au tableau ci-dessus,

Article 2 – AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer toute pièce ou tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 01/07/2025

Reçu en préfecture le 01/07/2025

Publié le

ID : 040-214001927-20250625-250625H1605H1-DE



**POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL.**

Charles DAYOT
Maire de Mont de Marsan

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication, son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département ».